

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**ARRETE**

**PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION  
AERONAUTIQUE CLUB LES PELICANS**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association,

CONSIDERANT que la commune souhaite faciliter l'activité de l'association à Savigny-sur-Orge,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'association Aéronautique club Les Pélicans représentée par son président en exercice, est autorisée à occuper les locaux situés au 31 avenue Joyeuse à Savigny-sur-Orge (91600) du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions fixées par la convention de mise à disposition figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 septembre 2023

Alexis TEILLET  
Maire

